REGION HAUTS-DE-FRANCE COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL



Délibération n° 2019.01648

Réunion du 17 octobre 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 4360987

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/10/2019 Retour Préfecture : 22/10/2019

Exercice Budgétaire: 2019 Fonction: 94 INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET AUTRES SERVICES

Thème: C04.02 Relation avec les entreprises

Objet : SAS Opale Tropical Concept - Délibération modificative

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président le 2 octobre 2019, réunie le 17 octobre 2019, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-2,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 20170441 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 adoptant le cadre d'intervention régional « Aide à l'implantation »,

Vu la délibération n°2019.00635 en date du 28 mars 2019, octroyant un prêt de 2 M € à la SAS Opale Tropical concept pour la réalisation de son projet,

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

Considérant l'évolution du projet de serre botanique et animalière « Tropicalia »,

DECIDE

Par 40 « Pour », 0 « Contre », 12 « Abstention »

DE MODIFIER:

Les conditions de décaissement des tranches de l'avance régionale cumulée de 2 000 000 € comme précisées ci-dessous:

Une 1ère tranche de 500 000 € interviendra au plus tard 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention sus-visée, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions préalables suivantes :

- → Communication du KBIS de la société où seront versés les fonds,
- → Communication du mandat de prélèvement SEPA mentionnant les coordonnées bancaires de la société et signé pour acceptation.

- → Communication du RIB du compte où seront versés les fonds
- → Transmission des lettres d'engagement des partenaires participant au financement des fonds propres de l'entreprise pour un montant total attendu de 14 M€
- → Transmission d'un justificatif de cofinancement d'une partie des honoraires des bureaux d'études et des architectes par le porteur de projet et/ou les actionniares (factures acquittées).

Une 2ème tranche de 1 500 000 € interviendra sous réserve de la levée des conditions suspensives de la première tranche, et au plus tard deux mois avant la fin du différé de remboursement en capital de la première tranche, sous réserve de la réalisation de l'ensemble de la condition suivante :

→ Remise par la société SAS Opale Tropical Concept d'un justificatif attestant le démarrage des travaux du projet susvisé.

Cette avance cumulée de 2 000 000 € sera remboursable au taux de 3,00 %, recouvrable sur 7 ans par trimestrialité dont deux années de franchise en capital.

L'équivalent subvention brut (ESB) est de :

- 139 172,61 € pour la première tranche,

L'ESB de la seconde tranche sera calculé lors du décaissement des fonds.

Le démarrage du remboursement du capital débutera après une franchise de 24 mois à la date du versement de chaque tranche.

Le démarrage du remboursement des intérêts débutera immédiatement après le versement de chaque tranche.

Le coût total de l'opération est de 72 232 221,00 € HT, et la dépense subventionnable de 21 391 462,00 €.

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois interviendra à hauteur de 400 000 €.

Une convention sera signée entre la Région et la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois lui permettant d'apporter son cofinancement sur cette aide.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (39): Madame Florence BARISEAU, Madame Natacha BOUCHART, Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Chantal LEMAIRE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur André MURAWSKI, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Serge SIMEON, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Edith VARET.

Pouvoirs donnés (13): Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Sébastien LEPRÊTRE donne pouvoir à Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Frédéric NIHOUS donne pouvoir à Madame Françoise HENNERON, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Isabelle PIERARD.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BOURGOIS.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2019.01648

Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Patricia CHAGNON, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Madame Christine ENGRAND, Monsieur Jean-Richard SULZER donne pouvoir à Madame Sylvie SAILLARD.

N'ont p	pas	partici	pé au	vote ((0)	١.

Absents (2): Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Véronique DESCAMPS.

Xavier BERTRAND Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP : ADOPTE A LA MAJORITE

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2019.01648

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2019.01648

NOM DE L'OPERATION : Aide à l'implantation – SAS OPALE TROPICAL CONCEPT

Raison sociale : Société SAS Opale Tropical Concept

Adresse : Centre d'affaires du Touquet-Paris-Plage, Aéroport international 62520 Le Touquet-Paris-Plage

Représentant légal : Monsieur Cédric GUERIN – Président

Date de réception de la demande d'avance remboursable : 11 janvier 2019

PRESENTATION DU PROJET :

Le projet de serre botanique et animalière Tropicalia a été développé par le Docteur Cédric Guérin depuis 2009. Il vise à implanter sur les Communes de Rang-du-Fliers et Verton (Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois) la plus grande serre tropicale jamais construite à ce jour (20 000 m² de surface intérieure sous un dôme de 35 m de hauteur).

Ce projet ne se limite pas à une activité touristique « classique » et à la réalisation d'un parc botanique et animalier, puisque Tropicalia abritera des activités de recherche de niveau universitaire dans le domaine botanique et zoologique. Cette dimension recherche et développement s'étend également dans le domaine énergétique avec le développement d'un système de production et de récupération de chaleur solaire thermique permettant à Tropicalia d'atteindre une quasi-autonomie pour ses besoins de chaleur et de refroidissement.

Par délibération n°201900635 en date du 28 mars 2019, un prêt d'un montant de 2 000 000 € au taux de 3,0 %, remboursable sur 7 ans dont deux années de franchise de remboursement du capital, a été accordé à la SAS Opale Tropical Concept en vue de la réalisation d'une serre botanique et animalière, située sur les communes de Rang-du-Fliers et de Verton.

Par ailleurs, des modifications substantielles ont été apportées au projet initial (délibération 2019.00635 du 28 mars 2019) afin de répondre aux exigences fixées par les financeurs (caisse des dépôts et SODEXO) pour ce type d'équipement visant en premier lieu à renforcer l' « expérience visiteur ». Le budget initialement prévu (50 688 818 €) est ainsi modifié pour atteindre 72 232 221 €.

Suite à ces modifications, la Région doit modifier les conditions initiales de décaissement de son prêt pour permettre au bénéficiaire de disposer du financement Région, sous forme du versement de 2 tranches. C'est l'objet de cette délibération modificative.

Les modalités de déblocage des fonds seront désormais les suivantes :

- 500 000,00 € sur transmission des lettres d'engagement de l'ensemble des partenaires participant au financement des fonds propres de l'entreprise pour un montant total attendu de 14 M€, et d'un justificatif de cofinancement d'une partie des honoraires des bureaux d'études et des architectes par le porteur de projet et/ou les actionnaires (factures acquittées).
- 1 500 000,00 € sur transmission d'une attestation de démarrage des travaux.

4360987

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF – HT

	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	RECETTE	ES
Bâtiment (montagne et option)	46 994 457,00 €	3 308 502,00 €	Région Hauts-de- France	2 000 000,00€
Aménagement intérieurs serre	9 208 300,00 €	9 208 300,00 €	Emprunt BFin	45 832 221,00 €
Fonctionnement	995 000,00 €		Ademe / FEDER	10 000 000,00 €
Honoraires et frais	8 874 660,00 €	8 874 660,00 €	CA2BM	400 000,00 €
Produits immobilisés (corporel et incorporel)	6 159 804,00 €		Apport en Capital	14 000 000 €
TOTAL	72 232 221,00 €	21 391 462,00 €	TOTAL	72 232 221,00 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION				
Date prévisionnelle de début de l'opération :	Date prévisionnelle de fin de l'opération :			
30/06/2019	30/06/2026			
Si appel d'offres, date de résultats :				